

PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
20 NOVEMBRE 2023



PUBLICATION SUR LE SITE DE LA COMMUNE : 22/12/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de novembre à dix-huit heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

Présents : Patrick BOILEAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS.

Procurations : Isabelle AUFRÈRE à Claude CAU.

Absents : Jean-Pierre BALDET, Pierre CASSE, Christophe PAUTREL.

Monsieur Claude CAU, Maire, a ouvert la séance.

Monsieur Patrick BOILEAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 6 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2023
- Délégations du Maire
- Délibérations

I. Affaires administratives

1. Avis sur l'enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général valant dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion du bassin versant de la Garonne Amont pour la période 2024-2028
2. SICASMIR – Retrait de la Communauté de Communes Cagire-Garonne-Salat
3. SICASMIR – Modification des statuts
4. Accord de principe pour la vente de la parcelle AC 45, rue Sous Baylo
5. Désignation d'un élu pour la signature des autorisations d'urbanisme lorsque le Maire est « intéressé au projet »

II. Affaires financières

6. Décision modificative n°2

III. Affaires liées au personnel

7. Adhésion à la convention de participation en santé à effet au 1^{er} janvier 2024
8. Adhésion à la convention de participation en prévoyance à effet au 1^{er} janvier 2024

- Urbanisme
- Questions diverses

Validation du PV de la séance du 9 octobre 2023

Aucune remarque n'ayant été faite, le PV de la dernière séance est validé.

Délégations du maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision qu'il a prise depuis la dernière assemblée :

- Décision n°36-2023D : Remplacement de la chaudière de l'école Simone Veil située 7 rue du Moulin
- Décision n°37-2023D : Renonciation au droit de préemption urbain des parcelles AE 312 et AE 314 (Place des Grumes)
- Décision n°38-2023D : Renonciation au droit de préemption urbain des parcelles AA 173, AA 300 et AA 301 (route de Subercarrère)

Avis sur l'enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général valant dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de gestion du bassin versant de la Garonne Amont pour la période 2024-2028

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur l'enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général valant dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de gestion du bassin versant de la Garonne Amont pour la période 2024-2028.

Où cet exposé et après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal :

- Signale une incohérence dans le périmètre du PPG, qui inclut le ruisseau de Bourgs à Juzet de Luchon, mais pas le ruisseau de Sainte-Christine à Montauban de Luchon, alors que les deux ruisseaux ont des caractéristiques identiques et que le ruisseau de Sainte-Christine présente des enjeux forts en traversant tout le village.

Monsieur le Maire précise que le ruisseau de sainte-Christine n'apparaît en raison d'une différence de masse d'eau définie par la DDT. Le même problème a été signalé sur Saléchan.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 7 (Isabelle AUFRÈRE, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre : 0

Abstention : 0

Arrivée de Monsieur Jean Pierre BALDET à 18h04.

SICASMIR – Retrait de la Communauté de Communes Cagire-Garonne-Salat

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 28 septembre 2023, la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat a sollicité son retrait du SICASMIR au 1^{er} janvier 2024. Ce retrait entraînera notamment la restitution à la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat des deux compétences

- aide et accompagnement à domicile
- soins infirmiers à domicile qui étaient exercées en représentation-substitution.

La note de présentation jointe en annexe de cette délibération présente les conséquences d'un tel retrait.

Ainsi, lors de sa séance du 24 octobre 2023, le Comité Syndical du SICASMIR a approuvé le retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 24 octobre 2023, soit jusqu'au 25 janvier 2024 pour donner son avis sur ce retrait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat du Sicasmir au 1^{er} janvier 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du SICASMIR.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **8** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre : **0**

Abstention : **0**

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 031-200090042-20231024-2023218-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°2023-10-02

Objet :

RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE-GARONNE-SALAT

Date de la convocation	18.10.2023	COMPETENCE :	
Délégués en exercice	514	Intérêt commun -tous services	
Présents	105	Nombre de votants	122
Procurations	17	Suffrages exprimés	122
Date de mise en ligne	25/10/2023		

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, à 18 heures, les délégués du SICASMIR se sont réunis en comité syndical, à Villeneuve de Rivière, sous la présidence de Madame Laure VIGNEAUX et n'a pu délibérer légalement, le quorum n'étant pas atteint.

Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical a été de nouveau convoqué le vingt-quatre octobre deux mille vingt-trois, à 18 heures, sous la présidence de Laure VIGNEAUX, et a pu délibérer légalement sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : Denis SARRAQUIGNE

Présents / Suppléances / Procurations

COMMUNE	NOM	PRENOM	PRESENT	SUPPLÉANT	PROCURATION A	NOM et PRENOM	INT. COMMUNE	ALIBERTI	SAUD	LEST
ALAN	LAPUYADE	Laëticia	X				X	X		
ARBON	RIFFET	Nicolas	X				X	X	FS	FS
ARDIEGE	CONSTANTIN	Nathalie	X				X	X		X
ARGUENOS	MANCHADO	Florence	X				X	X	FS	FS
ARNAUD-GUILHEM	VIALATTE	Jean-Pierre			X	VIGNEAUX LAURE	X	X		FS

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 031-200080042-20231024-2023218-DE

ASPRET SARRAT	GIL	Christine	X				X	X	X	X
ASPRET SARRAT	SEGURA	Evelyne	X				X	X	X	X
AULON	DURROUX	Jean-Claude	X				X	X		
AULON	VANDENGHEYNST	Claude	X				X	X		
AURIGNAC	BERGES	Monique	X				X	X		
AURIGNAC	SAINTIGMAN	Dominique	X				X	X		
AUSSON	DÉLPHIN	Anne-Marie	X				X	X	X	X
BARBAZAN	BALLARIN	Jacques	X				X	X		
BEAUCHALOT	CESSES	Danielle	X				X	X		FS
BEAUCHALOT	MOLLE MARTIN	Berthe	X				X	X		FS
BOULOGNE SUR GESSE	BON	Yves	X				X	X		
BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain		X		BON YVES	X	X		
BOUSSAN	DEMENTITROUX	Emma	X				X	X		
BOUSSAN	LAPUYADE	Didier		X		DEMENTITROUX EMMA	X	X		
CABANAC-CAZALUX	BRUZY	Valerie	X				X	X	FS	FS
CASSABNE	ROUQUETTE-ALCARAZ	Dominique	X				X	X		
CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	X				X	X		
CASTELGAILLARD	FOREST	Cécile		X		DUCLOS ROBERT	X	X		
CAZARIL-TAMBDOURES	LEFRANC	Gérard	X				X	X	X	X
CAZARIL-TAMBDOURES	SARRALITE	Yolande	X				X	X	X	X
CAZAUNOUS	GOUDIER	Christiane	X				X	X	FS	FS
CAZAUNOUS	FARINE	Martine	X				X	X	FS	FS
CHAUM	BOUKERBOUCHE	Farida		X		PARMEGIANI MARIE PAULE	X	X		
CIERP GAUD	PUJOS	Maguy	X				X	X		
CLARAC	BASS	Veronique		X		SAJOUS BEATRICE	X	X	X	X
CUGURON	PUJOL	Nichèle	X				X	X	X	X
CUGURON	REMY	Marie		X		SANTAMARIA CHRISTINE	X	X	X	X
CUING (LE)	LACROIX	Nathalie	X				X	X	X	X
CUING (LE)	SAEZ	Emmanuelle	X				X	X	X	X
EOUX	REY	Monique	X				X	X		
ESTANCARBON	PUJOL DURAND	Annie		X		NICOLOSO SYLVIANE	X	X	X	X
ESTANCARBON	RODELLAR	Monique	X				X	X	X	X
FIGAROL	BISCARD	Chantal	X				X	X		
FIGAROL	PERRIN	Lydie		X		ROUQUETTE ALCARAZ DOMINIQUE	X	X		
FRANQUEVIELLE	ESTBUCH	Alice		X		NICOLAS VIRGINIE	X	X	X	X
GOURDAN POUJMAN	RENAUD	Annie	X				X	X		X
HUOS	DUHALDE	Claudine		X		DUPLEICH JEAN BERTRAND	X	X		X
HUOS	DUPLEICH	Jean-Bertrand	X				X	X		X
JUZET D'IZAUT	GRAND	Christian	X				X	X	FS	FS
L'ISLE EN DODON	BERGOUNAN	Jeanette	X				X	X		
LABARTHE-INARD	BERSON BELLOT	Suzanne	X				X	X	X	X
LABARTHE-INARD	LAFFORGUE	Jenny	X				X	X	X	X

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 031-200080042-20231024-2023218-DE



LABARTHE - RIVIERE	GOUZENES	Jeanne	X			X	X	X	X
LABARTHE - RIVIERE	PARMEGIANI	Marie-Paule	X			X	X	X	X
LANDORTHE	GUERRI	Laetitia		X	VENEL ANNE MARIE	X	X	X	X
LANDORTHE	NOGUES	Sylvie	X			X	X	X	X
LE FRECHET	FIDANZA	André	X			X	X		FS
LECOUSSAN	LUC	Christine	X			X	X	X	X
LESPITEAU	SAVY	Julie		X	ZANCONATO JEAN MICHEL	X	X	X	X
LESPITEAU	ZANCONATO	Jean-Michel	X			X	X	X	X
LESTELLE DE ST-MARTORY	DEDEU	Rose-Marie		X	BOUHACENE BRIGITTE	X	X		FS
LESTELLE DE ST-MARTORY	LORENTE	Chantal	X			X	X		FS
LIEUX	DARBON	Nathalie	X			X	X	X	X
LIEUX	GRAMONT	Irene	X			X	X	X	X
LODES	DUMOUC	Laurie		X	LAUQUE REGINE	X	X	X	X
LODES	LAUQUE	Regine	X			X	X	X	X
LOUDET	BUZON	Caroline		X	FRAUSTI CAROLINE	X	X	X	X
LOUDET	FRAUSTI	Camille	X			X	X	X	X
LOURDE	CARCY	Olivier	X			X	X		
LOURDE	FARCY	Christian		X	CARCY OLIVIER	X	X		
MANTRES DE RIVIERE	YECORA	Dominique	X			X	X		X
MANTRES DE RIVIERE	MARTIN	Suzette	X			X	X		X
MAZERES SUR SALAT	VILLARDI	Florence		X	CAZENEUVE PIERRE	X	X		
MAZERES SUR SALAT	DREHER	Christiane	X			X	X		
MILHAS	FABE	Mireille		X	BERGES FRANCOISE	X	X	FS	FS
MIRAMONT DE COMMINGES	DANFLOUS	Marie-France	X			X	X	X	X
MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laura	X			X	X	X	X
MONTASTRUC DE SALIES	ARTIGUES	Roselyne	X			X	X		
MONTBERNARD	LAFFORGUE	Nicole	X			X	X		
MONTESPAN	DAUNES	Catherine	X			X	X		
MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien		X	DANFLOUS MARIE France	X	X		
MONTMAURIN	BOYER	Helene	X						
MONTMAURIN	LINEL	Christophe	X						
MONTREJEAU	SERVAT	Thierry		X	TARISSAN MARTINE	X	X	X	X
MONTREJEAU	TARISSAN	Martine	X			X	X	X	X
PEGUILHAN	DHAIME	Elisabeth	X			X	X		
PEYRISAS	CASSAGNE	Patrick	X			X	X		
PEYROUZET	LOUDIERE	Agnès	X			X	X		
PEYROUZET	PALMIER	Thierry	X			X	X		
POINTIS INARD	BARRERE	William	X			X	X	X	X
PONLAT-TAILLEBOURG	ABEILLE	Séverine		X	ANTUNES ARMINDA	X	X	X	X
RAZECUEILLE	BARRERE	Jean-Pierre	X			X	X	FS	FS
SAINT-FRAJOU	ALAUX	Gesle	X			X	X		
SAINT-GAUDEMS	ANTUNES	Arminda	X			X	X	X	X

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 031-200080042-20231024-2023218-DE

SAINT-GAUDENS	PINET	Alain		X	NICOLAS MIREILLE	X	X	X	X
SAINT-IGNAN	DULION	Helene	X			X	X	X	X
SAINT-IGNAN	MONLONG	Josette		X	DULION HELENE	X	X	X	X
SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	X			X	X		
SAINT-LARY-BOUJEAN	JUNQUIA	Céline		X	FARRE REGIS	X	X		
SAINT-MARCELT	VIALAS	Rachel	X			X	X	X	X
SAINT-MEDARD	DESJARDINS	Marie-Claude	X			X	X		FS
SAINT PE D'ARDET	DUTERTRE	Stéphane	X			X	X		X
SAINT PE D'ARDET	GARLANTEZEC	Yvette	X			X	X		X
SAINT-PLANCARD	KRSTENIKOVA	Alain	X			X	X	X	X
SALEICH	BUC	Véronique	X			X	X		
SALHERM	de GAULEJAC	Michel	X			X	X		
SALHERM	LAFFORGUE	Mathieu	X			X	X		
SAMOUILAN	MAURUC	Joan	X			X	X		
SARRECAVE	DE FAIL	Anita	X			X	X		
SARREMEZAN	ENEL	Catherine	X			X	X		
SARREMEZAN	FAGE	Auréli		X	ENEL CATHERINE	X	X		
SAUVETERRE DE COMMINGS	VERDIER	Marie	X			X	X		X
SALX-ET-POMAREDE	DESLANQUES	Marie-Claire	X			X	X	X	X
SALX-ET-POMAREDE	FOURMENT	Eliane	X			X	X	X	X
SAVARTHES	GILLY	Martine	X			X	X	X	X
SAVARTHES	SALAMEUVE	Johanna		X	FAURE SYLVETTE	X	X	X	X
SEDENHAC	COL	André				X	X	X	X
SEDENHAC	LARRIERU	Véronique	X			X	X	X	X
SENGOUAGNET	MIGOT	Laurence	X			X	X	FS	FS
SEPK	JULIEN	Christine	X			X	X		FS
TOURREILLES (LES)	SARRAQUINE	Denis	X			X	X	X	X
TOURREILLES (LES)	SYLVAIN	Nadine	X			X	X	X	X
VALENTINE	BAUWEN	Christel	X			X	X	X	X
VALENTINE	DULAC	Fabienne		X	AURAUJO DA SILVA MARTHE	X	X	X	X
VILLENEUVE DE RIVIERE	BORLIN	Céline	X			X	X	X	X
VILLENEUVE LECUSSAN	JACOMET	Martine		X	CAVEX MICKAEL	X	X	X	X
VILLENEUVE LECUSSAN	PLIJADE	Valérie	X			X	X	X	X

COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT

COMMUNE	NOM	PRENOM	PRESENT	SUPPLÉANT	PROQUATION A	NOM et PRENOM	SIAD	SIAD
ARBON	RIFFET	Nicolas	X				X	X
ARGUENOS	MANCHADO	Florence	X				X	X
ARNAUD-GUINEM	VALATTE	Jean-Pierre			X	VIGNEAUX LAURE		X
BEAUCHALOT	CESSES	Danielle	X					X

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 031-200080042-20231024-2023218-DE

CABANAC-CAZAUX	BRUZY	Valene	X					X	X
CAZAUNOUS	GOUDMER	Christiane	X					X	X
JUZET D'YZAUT	GRAND	Christian	X					X	X
LE FRECHET	FIDANZA	André	X						X
LESTELLE DE ST-MARTORY	DEDIEU	Rose-Maria		X		BOUHACENE BRIGITTE			X
LESTELLE DE ST-MARTORY	LORENTE	Chantal	X						X
MILHAS	FABE	Mirelle		X		BERGES FRANCOISE		X	X
RAZECUBILLE	BARRERE	Jean-Pierre	X					X	X
SAINT-MEDARD	DESJARDINS	Marie-Claude	X						X
SENGOUAGNET	MIGOT	Laurence	X					X	X
SEPK	JULIEN	Christine	X						X

Délibération n°2023-10-02

RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, article L5211-19

Vu l'arrêté préfectoral n°17-78 du 19 juin 2017 prenant acte de la liste des membres du syndicat intercommunal d'action sociale en milieu rural (dit SICASMIR) suite à la fusion des communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-17 du 15 janvier 2019 modifiant l'article 1 des statuts du Sicasmir relatif à son périmètre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-01 du 13 janvier 2023 portant modification des statuts du Sicasmir ;

Un travail de partenariat est mené depuis mai 2023 entre la CC Cagire-Garonne-Salat et le Sicasmir en vue de la reprise des deux compétences optionnelles définies à l'article 3 des statuts du Sicasmir :

- aide et accompagnement à domicile
- soins infirmiers à domicile.

Par délibération en date du 28 septembre 2023 jointe à la présente, la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat a décidé de son retrait du Sicasmir. Ce retrait entraîne la restitution à la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat des deux compétences

- aide et accompagnement à domicile
- soins infirmiers à domicile qui étaient exercées en représentation-substitution pour les communes suivantes :

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 031-200090042-20231024-2023218-DE

AIDE ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE	SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
Représentation substitution pour les 21 communes :	Représentation substitution pour les 33 communes :
<ul style="list-style-type: none">●Arbas,●Arbon,●Arguenos,●Aspet,●Cabanac-Cazaux,●Cazaunous,●Chein-Dessus,●Couret,●Encausse-les-Thermes,●Estadens,●Fougaron,●Ganties,●Herran,●Izaut-de-l'Hôtel,●Juzet-d'Izaut,●Milhas,●Moncaup,●Portet-d'Aspet,●Razecueillé,●Sengouagnet,●Soueich	<ul style="list-style-type: none">●Arbas,●Arbon,●Arguenos,●Amaud-Guilhem,●Aspet,●Auzas,●Beauchalot,●Cabanac-Cazaux,●Castillon-de-Saint-Martory,●Cazaunous,●Chein-Dessus,●Couret,●Encausse-les-Thermes,●Estadens,●Fougaron,●Ganties,●Herran,●Izaut-de-l'Hôtel,●Juzet-d'Izaut,●Lafitte-Touplère,●Le Fréchet,●Lestelle-de-Saint-Martory,●Mancioux,●Milhas,●Moncaup,●Portet-d'Aspet,●Proupiary,●Razecueillé,●Saint-Martory,●Saint-Médard,●Sengouagnet,●Sepx,●Soueich

Pour être accepté, le retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé

Ce retrait vise à :

- renforcer l'activité de la CC Cagire-Garonne-Salat sur son territoire;
- garantir une prise en charge de bénéficiaires avec un accompagnement professionnalisé à domicile ;
- assurer la continuité du service sur le périmètre de la communauté de communes.

La mise en œuvre effective de cette procédure n'est rendue possible qu'après accords des autorités tarifaires : le Conseil départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du suivi d'autorisation et de son habilitation à l'aide sociale et de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Les modalités matérielles de reprise des compétences par la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat ont été définies en commun avec le SICASMIR. Une note de présentation annexée à la présente délibération a été réalisée par Cagire-Garonne -Salat.

Les comités techniques respectifs ont été consultés pour avis.

Après présentation de ce rapport, il est proposé au comité syndical

- **D'APPROUVER** le retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat
- **D'APPROUVER** la note de présentation annexée à la présente délibération
- **DE DECIDER** d'une date de retrait effectif au 1^{er} janvier 2024
- **DIRE** que les lignes budgétaires correspondantes seront clôturées sur les budgets primitifs 2024
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document se rapportant à ce transfert

et demande à Madame la Présidente de notifier la présente délibération aux communes adhérentes qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut, leur avis sera réputé défavorable.

POUR : 122

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

ADOPTE

Fait et délibéré le 24 octobre 2023
Pour extrait certifié conforme



La Présidente,
Laure VIGNEAUX

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 031-200090042-2023-1024-2023218-DE

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 031-200073146-20230825-0902306-1-06

DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil communautaire de La Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31280 Mane

Délibération
n°2023-06-01

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Nombre			Séance du : 28 septembre 2023
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	46	Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 1	
	9 procurations		

Objet :

Retrait du SICA\$MIR pour le SAAD et le SSIAD et reprise de compétence

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Patrick BARES (Aspet), Ariette BALLESTER (Auzas), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Joël MASSIE (Beauchalot), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelblague), Michel ROUCH (Chain-Dessus), Corinne ORTET (Courret), Jacques SOUMET (Escouls), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figaron), Pierre ESCAIG (Fougaron), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA Luzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Henri GOZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgalliard-de-Sabes), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Jean-Pierre BARRERE (Razecueilé), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), Raoul BASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), David GARDELLE (Saint-Martory), Gilles JUNQUET (Souleix), Jean-Pierre DUPRAT (Salles-du-Salat), Lionel ATTANE (Salles-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sèpx), et Michèle VAQUIE (Urau).

Suppléants présents :

Martine FARINE (Cazaunous), Guyliane DARMANI (Montastruc-de-Salles), Jean-François CIMOLINO (Proupiary) et Joël HERNANDO (Rouède).

Absents excusés et ayant donné procuration :

Michelle ROUX (Arguenos) a donné procuration à André ESPARBES, Jean-Sébastien BILLAUD-CHAQUI (Aspet) a donné procuration à Corinne ORTET, Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges) a donné procuration à Marie-Christine LLORENS, Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux) a donné procuration à Patrick BARES, Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory) a donné procuration à Maryse MOURLAN, Marie-Christine GUALTER (Mane) a donné procuration à Alain FURCY, Daniel WEISSBERG (Moncaup) a donné procuration à Dominique PONTICACCIA, Raymond MOMDEDEU (Saint-Médard) a donné procuration à François ARCANGELI et Brigitte SEGARD (Souleix) a donné procuration à Frédéric LAVAIL.

Absents excusés :

Gilles PARIS (Ausseting), Philippe SOUQUET (Cassagne), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jean-Pierre MARE (Francazal), Jeannine REY (Ganties), Christophe DUFFAUT (Izaud-de-l'Hôtel), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salles), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Evelyne MARIGO (Salles-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salles-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salles-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salles-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), René ERTLEN (Touille), Cédric LABARRE (Arguenos), Ludovic CHAGNÈS (Belbèze-en-Comminges), Arnaud BRANA (Cabanac-Cazaux), Jean-François DAUBAN (Castillon de Saint-Martory), Maryse CIVAI (Moncaup), Jean-Pierre BARUTAU (Saint-Médard) et Alain BILLAUD (Souleix).

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 031-200030042-20231024-2023218-DE

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 031-20007344-20220928-2022308-1-DE

L'an deux mille vingt-trois et vingt-huit septembre, à vingt heures et quinze minutes, légalement convoqué le vingt-et-un septembre deux mille vingt-trois, le conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCAIS, président de la communauté de communes.

Étaient présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur Frédéric LAVAIL désigné secrétaire de séance.

Madame Marie-Christine LLORENS, vice-présidente en charge des services à la personne, rappelle la délibération du conseil communautaire de décembre 2021, réaffirmant le projet global d'harmonisation de l'exercice de chacune des compétences, dans la poursuite d'une harmonisation déjà réalisée sur la petite enfance, l'enfance-jeunesse, la santé, la voirie et la collecte des ordures ménagères.

Mme LLORENS rappelle aussi que la CC Cagire Garonne Salat est membre du SICASMIR en représentation-substitution pour le SAAD pour 21 communes et le SSIAD pour 33 communes.

Aujourd'hui, devant les défis actuels :

- De simplification et de clarification du rôle des collectivités locales
- De pérennité du SAAD du SICASMIR, dont les difficultés financières sont persistantes et pourraient amener à une cessation de l'activité
- D'évolution réglementaire au regard du décret 2023-608 du 13 juillet 2023 qui vise à créer des services « autonomie à domicile » dans la perspective d'une réponse coordonnée aux besoins et attentes de chaque personne

Il est proposé de se retirer du SICASMIR à compter du 1^{er} janvier 2024 pour avoir un SAAD et un SSIAD à l'échelle de toute la communauté de communes en préparant la création de ce service autonomie à domicile, avec :

- + des moyens humains transférés du SICASMIR
- + des recrutements si nécessaire pour faire face à l'activité et à sa structuration
- + une demande d'autorisation auprès du Département pour le SAAD
- + une demande d'autorisation auprès de l'ARS pour le SSIAD, pour porter le service de 37 à 74 lits autorisés
- + une coordination à bâtir avec l'ADMR.

Le retrait de la communauté de communes entraînera des conséquences en termes de répartition patrimoniale et financière, de transfert de contrats et en matière de ressources humaines.

La communauté de communes Cagire Garonne Salat s'engage à reprendre le personnel, le matériel, les contrats, les emprunts, l'actif et le passif afférent à ces compétences pour son territoire, conformément à la note de présentation en annexe.

Les conditions de retrait de droit commun sont définies à l'article L5211-19 du CGCT et nécessitent en particulier le consentement du comité syndical et des autres membres du syndicat.

Suite à un débat contradictoire,

Vu la délibération n° 2021-12-02,
Vu le décret 2023-608 du 13 juillet 2023,
Vu l'article L5211-19 du CGCT,
Vu l'article L5212-29 du CGCT.

L'assemblée décide de

- VALIDER le retrait de la CC Cagire Garonne Salat au SICASMIR à compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L5211-19 du CGCT et les conditions présentées dans la note en annexe,
- PRÉCISER que cette délibération sera notifiée au SICASMIR.
- APPROUVER la gestion en régie directe des compétences de service à domicile par la collectivité au 1^{er} janvier 2024

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 031-200080042-20231024-2023218-DE

- ENGAGER les actions de préparation du service Autonomie à do
- AUTORISER le Président à signer tout document afférent à la pr

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 031-200073145-20230926-0207306_1-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 031-200090042-20231024-2023218-DE



Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID : 031-200073144-20230826-0002308 1-01



Retrait du SICASMIR

Note de présentation des conséquences

Le conseil communautaire du 28 septembre 2023 a voté le principe du retrait de la communauté de communes du SICASMIR au 1^{er} janvier 2024 dans un souci de mise en cohérence de la politique communautaire menée en matière de maintien à domicile et d'accompagnement à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

La communauté de communes siège au SICASMIR depuis la création de la communauté de communes Cagire Garonne Salat en 2017, en vertu du principe de représentation-substitution des communes concernées par la compétence SAAD et/ou SSIAD, soit :

- 33 communes autour de Saint Martory d'une part et d'Aspet d'autre part pour le SSIAD
- 21 communes autour d'Aspet pour le SAAD

Avec le retrait du SICASMIR, la communauté de communes récupérera pleinement cette double compétence SAAD – SSIAD pour en définir les modalités d'exercice sur l'ensemble du territoire des 55 communes de la communauté de communes dans la perspective de la création d'un Service Autonomie unique, conformément au décret 2023-608 du 13 juillet 2023.

Conséquences patrimoniales

Le retrait du SICASMIR entrainera le transfert de quelques biens inscrits à l'inventaire du syndicat exclusivement pour les compétences SAAD et SSIAD sur les communes concernées. Pour les biens à usage partagé entre les compétences et/ou entre les communes concernées, il n'y aura pas de transfert de biens dans un souci de simplification, mais une compensation financière éventuelle sur la base d'un compte prorata.

De plus, il n'y aura d'ici le 31 décembre 2023 aucune acquisition nouvelle au titre de l'investissement pour les compétences revenant à Cagire Garonne Salat.

Conséquences financières

Le SICASMIR exerçant une compétence de service auprès des familles, les dépenses et les recettes de fonctionnement relatives aux actions de l'année 2023 seront respectivement réglées et perçues par le SICASMIR.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT

Siège

15 avenue de Comminges 31260 MANE
Tél. 05 61 96 49 37 | Fax 05 61 97 17 81

Pôle Aspet

9 rue Armand Latour 31160 ASPET
Tél. 05 61 94 88 50 | Fax 05 61 94 86 54

Pôle Saint Martory

4 rue des Villas 31360 SAINT-MARTORY
Tél. 05 61 90 16 36 | Fax 05 61 90 16 63

www.cagiregaronnesalat.fr

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 031-200080042-20231024-2023216-DE

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 031-200073146-20230906-2023116-DE

La communauté de communes engagera directement les dépenses nécessaires pour l'année 2024.

Transfert des contrats

Les contrats qui peuvent être individualisés ou scindés seront transférés à la date du 1^{er} janvier 2024 à la communauté de communes.

Les contrats et factures qui ne peuvent être ni intégralement transférés ni scindés de cette façon seront traités individuellement, au cas par cas, avec l'objectif d'un accord réciproque du SICASMIR et de la communauté de communes.

Conséquences en ressources humaines

- Pour les agents titulaires, ils seront transférés de droit de la communauté de communes, dans la proportion des heures de prestations réalisées dans les domicile des bénéficiaires SAAD et SSIAD au 31 décembre 2023.
- Pour les agents non titulaires, dans la mesure du possible et compte tenu du renouvellement de contrats à intervenir au cours du dernier trimestre 2023, le SICASMIR s'engage à ne renouveler les contrats au cours du dernier trimestre 2023 que jusqu'au 31 décembre 2023, la communauté de communes se chargeant ensuite d'établir des contrats de travail à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Pour les fonctions administratives, le SICASMIR transfère une quotité horaire correspondant aux ratios courants pour les compétences transférées.

Conséquences pour les usagers du service

La communauté de communes et le SICASMIR s'engagent à informer conjointement les familles des modifications à intervenir au 1^{er} janvier 2024, avec le souci d'une continuité de la prise en charge.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT

SMA
15 avenue de Comminges 31260 MAME
Tél. 05 61 98 49 30 | Fax 05 61 97 2 81

Pôle Aspet
Rue Armand Lataour 31160 ASPET
Tél. 05 61 94 85 50 | Fax 05 61 94 84 56

Pôle Saint-Mary
4 rue des Villes 31360 SAINT-MARY
Tél. 05 61 90 16 30 | Fax 05 61 90 16 35

www.cagiregaronnesalat.fr

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Suite à la demande d'adhésion des communes de ARLOS, BACHOS, BILLERE et FABAS, à la demande de retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat et de la commune de Puymaurin les statuts du SICASMIR, approuvés par arrêté préfectoral du 13 janvier 2023, nécessitent une modification.

Ce projet de modification porte également sur la transformation de fait du SICASMIR en syndicat de communes et sur les conditions de participation financière aux différents budgets.

Ainsi, lors de sa séance du 24 octobre 2023, le Comité Syndical du SICASMIR a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 24 octobre 2023, soit jusqu'au 25 janvier 2024 pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du SICASMIR telle que présentée
- **D'APPROUVER** le projet de statuts joint en annexe
- **D'ACTER** que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du SICASMIR

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **8** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre : **0**

Abstention : **0**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°2023-10-03

Objet :

MODIFICATION STATUTAIRE

Date de la convocation	18.10.2023	COMPETENCE :	
Délégués en exercice	514	Intérêt commun -tous services	
Présents	105	Nombre de votants	122
Procurations	17	Suffrages exprimés	122
Date de mise en ligne	25/10/2023		

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, à 18 heures, les délégués du SICASMIR se sont réunis en comité syndical, à Villeneuve de Rivière, sous la présidence de Madame Laure VIGNEAUX et n'a pu délibérer légalement, le quorum n'étant pas atteint.

Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical a été de nouveau convoqué le vingt-quatre octobre deux mille vingt-trois, à 18 heures, sous la présidence de Laure VIGNEAUX, et a pu délibérer légalement sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : Denis SARRAQUIGNE

Présents / Suppléances / Procurations

COMMUNE	NOM	PRENOM	PRÉSENT	SUPPLÉANT PAR	PROCURATION A	NOM et PRENOM	INT. COMMUN	ALBIENNE	SAUD	SAUD
ALAN	LAPUYADE	Laetitia	X				X	X		
ARBON	PIFFET	Nicolas	X				X	X	RS	RS
ARDÈGE	CONSTANTIN	Nathalie	X				X	X		X
ARGUENOS	MANCHADO	Florence	X				X	X	RS	RS
ARNAUD-GUILHEM	VIALATTE	Jean Pierre			X	VIGNEAUX LAURE	X	X		RS
ASPRET SARRAT	GIL	Christine	X				X	X	X	X

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 031-200090042-20231024-2023219-DE



ASPRET SARRAT	SEGURA	Evelyne	X				X	X	X	X
AULON	DURROUX	Jean-Claude	X				X	X		
AULON	VANDERGHEYNST	Claude	X				X	X		
AURIGNAC	BERGES	Monique	X				X	X		
AURIGNAC	SAINTIGNAN	Dominique	X				X	X		
AUSSON	DELPHIN	Anne-Marie	X				X	X	X	X
BARBAZAN	BALLARIN	Jacques	X				X	X		
BEAUCHALOT	CESSES	Danielle	X				X	X		FS
BEAUCHALOT	MOLLE MARTIN	Berthe	X				X	X		FS
BOULOGNE SUR GESSE	BON	Yves	X				X	X		
BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain			X	BON YVES	X	X		
BOUSSAN	DEMENTROUX	Emma	X				X	X		
BOUSSAN	LAPUYADE	Didier			X	DEMENTROUX EMMA	X	X		
CABANAC-CAZAUX	BRUZY	Valérie	X				X	X	FS	FS
CASSAGNE	ROUQUETTE-ALCARAZ	Dominique	X				X	X		
CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	X				X	X		
CASTELGAILLARD	FOREST	Cécile			X	DUCLOS ROBERT	X	X		
CAZARIL-TAMBOURES	LEFRANC	Gérard	X				X	X	X	X
CAZARIL-TAMBOURES	SARRAUTE	Yolande	X				X	X	X	X
CAZALHOUIS	GODIER	Christiane	X				X	X	FS	FS
CAZALHOUIS	FARINE	Martine	X				X	X	FS	FS
CHAUM	BOUKEBBOUCHE	Fanda			X	PARMEGIANI MARIE PAULE	X	X		
CIERP GAUD	PLIOS	Maguy	X				X	X		
CLARAC	BASS	Veronique			X	SAJOUS BEATRICE	X	X	X	X
CUGURON	PUJOL	Michèle	X				X	X	X	X
CUGURON	REMY	Marie			X	SANTAMARIA CHRISTINE	X	X	X	X
CUING (LE)	LACROIX	Nathalie	X				X	X	X	X
CUING (LE)	SAEZ	Emmanuelle	X				X	X	X	X
EOUX	REY	Monique	X				X	X		
ESTANCARBON	PUJOL DURAND	Annie			X	NICOLOSO SYLVIANE	X	X	X	X
ESTANCARBON	RODELLAR	Monique	X				X	X	X	X
FIGAROL	BISCARO	Chantal	X				X	X		
FIGAROL	PERRIN	Lydie			X	ROUQUETTE ALCARAZ DOMINIQUE	X	X		
FRANQUEVIELLE	ESTRUCH	Alice			X	NICOLAS VIRGINIE	X	X	X	X
GOURDAN POLIGNAN	RENAUD	Annie	X				X	X		X
HUOS	DUALDE	Claudine			X	DUPLEICH JEAN BERTRAND	X	X		X
HUOS	DUPLEICH	Jean-Bertrand	X				X	X		X
IUZET D'IZALT	GRAND	Christian	X				X	X	FS	FS
L'ISLE EN DODON	BERGOUNAN	Jeanette	X				X	X		
LABARTHE-INARD	BERSON BELLOT	Suzanne	X				X	X	X	X
LABARTHE-INARD	LAFFORGUE	Jenny	X				X	X	X	X
LABARTHE - RIVIERE	GOUZENES	Jeanne	X				X	X	X	X

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 031-200090042-20231024-2023219-DE

LAMARTHE - RIVIERE	PARMEGIANI	Marie-Paule	X				X	X	X	X
LANDORTHE	GUERRI	Laetitia		X		VENEL ANNE MARIE	X	X	X	X
LANDORTHE	NOGUES	Sylvie	X				X	X	X	X
LE FRECHET	FIDANZA	André	X				X	X		FS
LECOUSSAN	LUC	Christine	X				X	X	X	X
LESPITEAU	SAVY	Julle			X	ZANCONATO JEAN MICHEL	X	X	X	X
LESPITEAU	ZANCONATO	Jean-Michel	X				X	X	X	X
LESTELLE DE ST-MARTORY	DEDIEU	Rose-Marie		X		BOUHACENE BRIGITTE	X	X		FS
LESTELLE DE ST-MARTORY	LORENTE	Chantal	X				X	X		FS
LIEUX	DARBON	Nathalie	X				X	X	X	X
LIEUX	GRAMONT	Irene	X				X	X	X	X
LODES	DUMOUCHE	Laurie			X	LAUQUE REGINE	X	X	X	X
LODES	LAUQUE	Regine	X				X	X	X	X
LOUDET	BUZON	Caroline			X	FRAUSTI CAROLINE	X	X	X	X
LOUDET	FRAUSTI	Camille	X				X	X	X	X
LOURDE	CARCY	Olivier	X				X	X		
LOURDE	FARCY	Christian			X	CARCY OLIVIER	X	X		
MARTRES DE RMIERE	YECORA	Dominique	X				X	X		X
MARTRES DE RMIERE	MARTIN	Suzette	X				X	X		X
MAZERES SUR SALAT	VILLARDI	Florence			X	CAZENEUVE PIERRE	X	X		
MAZERES SUR SALAT	DREHER	Christiane	X				X	X		
MILHAS	FABE	Mireille			X	BERGES FRANCOISE	X	X	FS	FS
MIRAMONT DE COMMINGES	DANFLOUS	Marie-France	X				X	X	X	X
MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	X				X	X	X	X
MONTASTRUC DE SALIES	ARTIGUES	Roselyne	X				X	X		
MONTBERNARD	LAFFORGUE	Nicole	X				X	X		
MONTESPAN	DAUNES	Catherine	X				X	X		
MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien			X	DANFLOUS MARIE France	X	X		
MONTMAURIN	BOYER	Helene	X							
MONTMAURIN	LINEL	Christophe	X							
MONTREJEAU	SERVAT	Thierry			X	TARISSAN MARTINE	X	X	X	X
MONTREJEAU	TARISSAN	Martine	X				X	X	X	X
PEGULHAM	DHAINE	Elisabeth	X				X	X		
PEYRISSAS	CASSAGNE	Patrick	X				X	X		
PEYROUZET	LOUDIERE	Agnès	X				X	X		
PEYROUZET	PALMIER	Thierry	X				X	X		
POINTIS INARD	BARRERE	William	X				X	X	X	X
PONLAT-TAILLEBOURG	ABEILLE	Séverine			X	ANTUNES ARMINDA	X	X	X	X
RAZECUEILLE	BARRERE	Jean-Pierre	X				X	X	FS	FS
SAINTE-FRAJOU	ALAUX	Gisèle	X				X	X		
SAINTE-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	X				X	X	X	X
SAINTE-GAUDENS	FINET	Alain			X	NICOLAS MIREILLE	X	X	X	X

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 031-200080042-20231024-2023219-DE



SAINT-IGNAN	DULION	Helene	X				X	X	X	X
SAINT-IGNAN	MONLONG	Josette		X	DULION HELENE		X	X	X	X
SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	X				X	X		
SAINT-LARY-BOUJEAN	JLNQUA	Céline		X	FARRE REGIS		X	X		
SAINT-MARCT	VIALAS	Rachel	X				X	X	X	X
SAINT-MEDARD	DESJARDINS	Marie-Claude	X				X	X		FS
SAINT PE D'ARDET	DUTERTRE	Stéphane	X				X	X		X
SAINT PE D'ARDET	GARLANTEZEC	Yvette	X				X	X		X
SAINT-PLANÇARD	KRSTENIKOVA	Alain	X				X	X	X	X
SALEICH	BUC	Véronique	X				X	X		
SALHERM	de GAULEJAC	Michel	X				X	X		
SALHERM	LAFFORGUE	Mathieu	X				X	X		
SAMOUILLAN	MAURUC	Jean	X				X	X		
SARRECAVE	DE FAIL	Anita	X				X	X		
SARREMEZAN	ENEL	Catherine	X				X	X		
SARREMEZAN	FAGE	Auréli		X	ENEL CATHERINE		X	X		
SALVETERRE DE COMMINGES	VERDIER	Marie	X				X	X		X
SAUX-ET-POMAREDE	DESPLANQUES	Marie-Claire	X				X	X	X	X
SAUX-ET-POMAREDE	FOURMENT	Eliane	X				X	X	X	X
SAVARTHES	BILLY	Martine	X				X	X	X	X
SAVARTHES	SALANEUVE	Johanna		X	FAURE SYLVETTE		X	X	X	X
SEDEILHAC	COL	André					X	X	X	X
SEDEILHAC	LARRIERU	Véronique	X				X	X	X	X
SENGOUAGNET	MIGOT	Laurence	X				X	X	FS	FS
SEPA	JULIEN	Christine	X				X	X		FS
TOURNEILLES (LES)	SARRAQUISNE	Denis	X				X	X	X	X
TOURNEILLES (LES)	SYLVAIN	Nadine	X				X	X	X	X
VALENTINE	BAUWEN	Christel	X				X	X	X	X
VALENTINE	DULAC	Fabienne		X	AURAUJO DA SILVA MARTHE		X	X	X	X
VILLENEUVE DE RIVIERE	BORLIN	Céline	X				X	X	X	X
VILLENEUVE LECOISSAN	JACOMET	Martine		X	CAVEX MICKAEL		X	X	X	X
VILLENEUVE LECOISSAN	PUJADE	Valerie	X				X	X	X	X

COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT

COMMUNE	NOM	PRENOM	PRENOM	SUPPLÉANT	PROQUATION A	NOM et PRENOM	SALAT	SSAD
ARBON	RIFFET	Nicolas	X				X	X
ARGUENOS	MANCHADO	Florence	X				X	X
ARNAUD-GUILHEM	VIALATTE	Jean-Pierre			X	VIGNEAUX LAURE		X
BEAUCHALOT	CESSIS	Danielle	X					X
CABANAC-CAZAUX	BRUZY	Valérie	X				X	X

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
 Reçu en préfecture le 25/10/2023
 Publié le
 ID : 031-200090042-20231024-2023219-DE

CAZAUNOUS	GOUDIER	Christiane	X						X	X
JUZET D'AZAUT	GRAND	Christian	X						X	X
LE FRECHET	FIDANZA	André	X							X
LESTELLE DE ST-MARTORY	DEDIEU	Rose-Marie		X		BOUHACENE BRIGITTE				X
LESTELLE DE ST-MARTORY	LORENTE	Chantal	X							X
MILHAS	FABE	Mireille		X		BERGES FRANCOISE			X	X
HAZECUEILLE	BARRERE	Jean-Pierre	X						X	X
SAINTE-MEDARD	DESJARDINS	Marie-Claude	X							X
SENGOUAGNET	MIGOT	Laurence	X						X	X
SEPX	JULIEN	Christine	X							X

Délibération n°2023-10-03

SICASMIR - MODIFICATION STATUTAIRE

La Présidente présente le rapport suivant :

Adhésions de communes

Les conseils municipaux des communes de **ARLOS** (délibération du 3 février 2023) **BACHOS** (délibération du 31 mars 2023) **BILLIERE** (délibération du 13 décembre 2022) **FABAS** (délibération du 06 mars 2023), ont demandé leur adhésion au SICASMIR pour les compétences obligatoires exercées par le syndicat et se sont prononcés sur les compétences optionnelles, à savoir :

- **ARLOS** : /
- **BACHOS** : /
- **BILLIERE** : /
- **FABAS** : accompagnement et aide à domicile / soins infirmiers à domicile

Pour être accepté, l'adhésion d'un membre est subordonnée en application de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat

Par délibération en date du 28 septembre 2023 la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat a décidé de se retirer du Sicasmir.

Ce retrait entraîne la restitution à la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat des deux compétences

- aide et accompagnement à domicile
- soins infirmiers à domicile

qui étaient exercées en représentation-substitution pour les communes suivantes :

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 031-200090042-20231024-2023219-DE

AIDE ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

Représentation substitution pour les 21 communes :

- Arbas,
- Arbon,
- Arguenos,
- Aspet,
- Cabanac-Cazaux,
- Cazaunous,
- Chein-Dessus,
- Courret,
- Encausse-les-Thermes,
- Estadens,
- Fougaron,
- Ganties,
- Herran,
- Izaut-de-l'Hôtel,
- Juzet-d'Izaut,
- Milhas,
- Moncaup,
- Portet-d'Aspet,
- Razecueillé,
- Sengouagnet,
- Soueich

SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Représentation substitution pour les 35 communes :

- Arbas,
- Arbon,
- Arguenos,
- Arnaud-Guilhem,
- Aspet,
- Auzas,
- Beauchalot,
- Cabanac-Cazaux,
- Castillon-de-Saint-Martory,
- Cazaunous,
- Chein-Dessus,
- Courret,
- Encausse-les-Thermes,
- Estadens,
- Fougaron,
- Ganties,
- Herran,
- Izaut-de-l'Hôtel,
- Juzet-d'Izaut,
- Lafitte-Toupière,
- Le Fréchet,
- Lestelle-de-Saint-Martory,
- Mandoux,
- Milhas,
- Moncaup,
- Portet-d'Aspet,
- Proupiary,
- Razecueillé,
- Saint-Martory,
- Saint-Médard,
- Sengouagnet,
- Sepx,
- Soueich

Pour être accepté, le retrait d'une collectivité membre est subordonnée en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Retrait d'une commune membre

Par délibération du 28 octobre 2022, le conseil municipal de la commune de PUYMAURIN a décidé de demander son retrait du SICASMIR.

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour

se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Modification des statuts – article L5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la transformation de fait du SICASMIR en syndicat de communes, il convient de procéder en application de l'article L 5211-18 du CGCT, à la modification statutaire nécessaire.

LA PAGE DE GARDE des présents statuts est modifiée comme suit :

STATUTS
Syndicat intercommunal d'action sociale
en milieu rural

SICASMIR

Syndicat de communes à la carte

Article 1 ; CREATION :

Il est créé entre les communes listées aux présents statuts un syndicat de communes à la carte, qui porte le nom de « Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural » (dit SICASMIR), sous réserve d'adhésion.

Article 12 – BUDGET DU SYNDICAT :

La phrase « La contribution des collectivités aux dépenses d'administration générale du syndicat est fixée par l'organe délibérant du syndicat selon les modalités suivantes » est modifiée comme suit :

La contribution des collectivités membres aux différents budgets du syndicat est fixée par l'organe délibérant du syndicat selon les modalités suivantes :

L'article 2 : COLLECTIVITES ADHERENTES, l'article 6 : DETAIL DES COMPETENCES TRANSFEREES PAR CHAQUE COMMUNE, l'article 9 : REPRESENTATION, l'article 12 : BUDGET DU SYNDICAT : sont modifiés en conséquence.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide

- D'APPROUVER l'adhésion des communes de **ARLOS, BACHOS, BILLIERE et FABAS**
- D'APPROUVER le retrait au 1^{er} janvier 2024 de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat
- D'APPROUVER le retrait de la commune de **PUYMAURIN**
- D'APPROUVER la modification des statuts du SICASMIR telle que présentée ci-dessus
- D'APPROUVER le projet de statuts joint en annexe

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 031-200090042-20231024-2023219-DE

et demande à Madame la Présidente de notifier ces décisions aux membres pour avis de leurs assemblées délibérantes.

POUR : 122
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

Fait et délibéré le 24 octobre 2023
Pour extrait certifié conforme



La Présidente,
Laure VIGNEAUX

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 031-200090042-20231024-2023219-DE

STATUTS
Syndicat intercommunal d'action sociale
en milieu rural

SICASMIR

Syndicat de communes à la carte

ARTICLE 1 : CREATION

En application de l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé un syndicat de communes à la carte dénommé : « **Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural** » (dit **SICASMR**), désigné ci-après sous l'appellation « **syndicat** ».

ARTICLE 2 : COLLECTIVITES ADHERENTES

Le syndicat regroupe les communes suivantes :

Agassac, Alan, Ambax, Anan, Antichan-de-Frontignes, Antignac, Arbas, Arbon, Ardiège, Argenos, Arlos, Arnaud-Guilhem, Artigue, Aspet, Aspret-Sarrat, Aulon, Aurignac, Ausseing, Ausson, Auzas, Bachas, Bachos, Bagiry, Bagnères-de-Luchon, Balesta, Barbazan, Beauchalot, Belbèze-en-Comminges, Benque, Benque-Dessous-et-Dessus, Bezins-Garraux, Billière, Binos, Blajan, Bolssède, Bordes-de-Rivière, Boudrac, Boulogne-sur-Gesse, Boussan, Boutx, Bouzin, Burgalays, Cabanac-Cazaux, Cardeilhac, Cassagnabère-Tournas, Cassagne, Castagnède, Castelbiague, Castelgaillard, Castéra-Vignoles, Castillon-de-Larboust, Castillon-de-Saint-Martory, Cathervielle, Cazac, Cazaril-Tambourès, Cazaunous, Cazaux-Layrisse, Cazeaux-de-Larboust, Cazeneuve-Montaut, Charlas, Chaum, Chein-Dessus, Ciadoux, Cler-de-Luchon, Cler-de-Rivière, Cierp-Gaud, Cires, Clarac, Coueilles, Courat, Cuguron, Encausse-les-Thermes, Eoux, Escanecrabe, Escoulis, Esparron, Estadens, Estancarbon, Esténos, Eup, Fabas, Figarol, Fos, Fougaron, Francazal, Franquevielle, Fronsac, Frontignan-de-Comminges, Frontignan-Savès, Galié, Ganties, Garin, Génos, Gensac-de-Boulogne, Gouaux-de-Larboust, Gouaux-de-Luchon, Goudex, Gourdan-Polignan, Guran, Herran, His, Huos, Izaut-de-l'Hôtel, Jurvielle, Juzet-d'Izaut, Juzet-de-Luchon, L'Isle-en-Dodon, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Labastide-Paumès, Labroquère, Laffite-Toupière, Lalouret-Laffiteau, Landorthe, Larcen, Larroque, Latoue, Le Cuing, Le Fréchet, Lécussan, Lège, Les Tourneilles, Lespiteau, Lespugue, Lestelle-de-Saint-Martory, Liéoux, Lilhac, Lodes, Loudet, Lourde, Luscan, Malvezie, Mancieux, Mane, Marignac, Marsoulas, Martres-de-Rivière, Mauvezin, Mayregne, Mazères-sur-Salat, Melles, Milhas, Mirambeau, Miramont-de-Comminges, Molas, Moncaup, Mondilhan, Mont-de-Galié, Montastruc-de-Salies, Montauban-de-Luchon, Montbernard, Montespan, Montesquieu-Guittaut, Montgaillard-de-Salies, Montgaillard-sur-Save, Montmaurin, Montoulieu-Saint-Bernard, Monréjeau, Montsaunès, Moustajon, Nénigan, Nizan-Gesse, Oô, Ore, Payssous, Péguilhan, Peyrissas, Peyrouzet, Pointis-de-Rivière, Pointis-Inard, Ponlat-Taillebourg, Portet-d'Aspet, Portet-de-Luchon, Poubeau, Propriary, Razecueillé, Régades, Rieucazé, Riolas, Roquefort-sur-Garonne, Rouède, Saint-André, Saint-Aventin, Saint-Béat-Lez, Saint-Bertrand-de-Comminges, Saint-Elix-Séglan, Saint-Féréol-en-Comminges, Saint-Frajou, Saint-Gaudens, Saint-Ignan, Saint-Lary-Boujean, Saint-Laurent, Saint-Loup-en-Comminges, Saint-Mamel, Saint-Marcoet, Saint-Martory, Saint-Médard, Saint-Paul-d'Oueil, Saint-Pé-d'Ardet, Saint-Pé-Delbosc, Saint-Plancard, Saleich, Salerm, Salies-du-Salat, Salles-et-Pratviel, Saman, Samouillan, Sarrecave, Sarremezan, Sauveterre-de-Comminges, Saux-et-Pomarède, Savarhès, Sédeilhac, Seilhan, Sengouagnet, Sepx, Signac, Sode, Soueich, Terrebasse, Touille, Trébons-de-Luchon, Urau, Valcabrière, Valentine, Villeneuve-de-Rivière, Villeneuve-Lécussan.

ARTICLE 3 :

OBJET

Le syndicat a pour objet le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées ou en perte d'autonomie temporaire ou durable ou en difficulté sociale ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'affections apparentées ou maladies neuro-dégénératives ou apparentées.

A titre accessoire, le syndicat est autorisé à réaliser des actions, dans le cadre de ses compétences, en faveur de la prévention du vieillissement et de la fragilité, du maintien de l'autonomie, du renforcement du lien social à destination des actifs et des retraités, notamment de l'aide à la maîtrise des Nouvelles Technologies d'Information et de Communication (NTIC) et de la dématérialisation informatique, de tout projet en faveur des Aidants et de tout projet lié à l'intergénérationnel.

COMPETENCES :

A - Le syndicat exerce les compétences OBLIGATOIRES suivantes au lieu et place de toutes les communes membres :

- création, acquisition, construction et gestion d'équipements sociaux et médico-sociaux et de logements individuels ou collectifs destinés à l'hébergement, à l'accueil de jour ou temporaire des personnes handicapées ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'affections apparentées ou maladies neuro-dégénératives.
- aide aux aidants.

Compétences désignées dans le tableau figurant article 6 sous le terme « Établissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants »

B- Le syndicat exerce les compétences OPTIONNELLES suivantes :

- accompagnement et aide à domicile,
- soins infirmiers à domicile.

C- Prestations de services :

Le syndicat est habilité à réaliser toutes prestations de services au profit des communes incluses dans son périmètre ou extérieures à celui-ci, de toutes autres collectivités et établissements publics ainsi qu'au profit de personnes privées (particuliers ou personnes morales), sous réserve que ces prestations soient accessoires à ses missions statutaires précisées au A et B ci-dessus.

En toute hypothèse, les conditions de réalisation de ces prestations sont précisées dans une convention passée entre le syndicat et le ou les bénéficiaires de la prestation, dans le respect, le cas échéant, des règles de la commande publique et du droit de la concurrence.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 031-200090042-20231024-2023219-DE



ARTICLE 4 : SIEGE

Le siège du syndical est fixé au 14, rue Robert Schumann 31800 SAINT-GAUDENS.

ARTICLE 5 : DUREE

Le syndical est instauré pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : DETAIL DES COMPETENCES TRANSFEREES PAR CHAQUE COMMUNE

	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	
		Etablissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants	Accompagnement en aide à domicile	Soins infirmiers à domicile
1.	AGASSAC	X	-	-
2.	ALAN	X	-	-
3.	AMBAX	X	-	-
4.	ANAN	X	-	-
5.	ANTICHAN-DE-FRONTIGNES	X	-	X
6.	ANTIGNAC	X	-	-
7.	ARBAS	X	-	-
8.	ARBON	X	-	-
9.	ARDIEGE	X	-	X
10.	ARGUENOS	X	-	-
11.	ARLOS	X	-	-
12.	ARNAUD-GUILHEM	X	-	-
13.	ARTIGUE	X	-	-
14.	ASPET	X	-	-
15.	ASPRET-SARRAT	X	X	X
16.	AULON	X	-	-
17.	AURIGNAC	X	-	-
18.	AUSSEING	X	-	-
19.	AUSSON	X	X	X
20.	AUZAS	X	-	-
21.	BACHAS	X	-	-
22.	BACHOS	X	-	-
23.	BAGIRY	X	-	-

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 031-200090042-20231024-2023219-DE

	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	
		Etablissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants	Accompagnement et aide à domicile	Soins infirmiers à domicile
24.	BAGNERES-DE-LUCHON	X	-	-
25.	BALESTA	X	X	X
26.	BARBAZAN	X		
27.	BEAUCHALOT	X	-	-
28.	BELBEZE-EN-COMMINGES	X	-	-
29.	BENQUE	X	-	-
30.	BENQUE DESSOUS-ET-DESSUS	X	-	-
31.	BEZINS-GARRAUX	X	-	-
32.	BILLIERE	X		
33.	BINOS	X	-	-
34.	BLAJAN	X	-	-
35.	BOISSEDE	X	-	-
36.	BOULOGNE-SUR-GESSE	X	-	-
37.	BORDES-DE-RIVIERE	X	X	X
38.	BOUDRAC	X	X	X
39.	BOUSSAN	X	-	-
40.	BOUTX	X	-	-
41.	BOUZIN	X	-	-
42.	BURGALAYS	X	-	-
43.	CABANAC-CAZAUX	X	-	-
44.	CARDEILHAC	X	-	-
45.	CASSAGNABERE-TOURNAS	X	-	-
46.	CASSAGNE	X	-	-
47.	CASTAGNEDE	X	-	-
48.	CASTELBIAGUE	X	-	-
49.	CASTELGAILLARD	X	-	-
50.	CASTERA-VIGNOLES	X	-	-
51.	CASTILLON-DE-LARBOUST	X	-	-
52.	CASTILLON-DE-SAINT-MARTORY	X	-	-
53.	CATHERVIELLE	X	-	-
54.	CAZAC	X	-	-

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 031-200090042-2023-1024-2023219-DE

	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	
		Etablissements ou équipements médico-sociaux, Aides aux aidants	Accompagnement et aide à domicile	Soins infirmiers à domicile
55.	CAZARIL-TAMBOURES	X	X	X
56.	CAZAUNOUS	X	-	-
57.	CAZAUX-LAYRISSE	X	-	-
58.	CAZEAX-DE-LARBOUST	X	-	-
59.	CAZENEUVE-MONTAUT	X	-	-
60.	CHARLAS	X	-	-
61.	CHAUM	X	-	-
62.	CHEIN-DESSUS	X	-	-
63.	CIADOUX	X	-	-
64.	CIER-DE-LUCHON	X	-	-
65.	CIER-DE-RIVIERE	X	-	X
66.	CIERP-GAUD	X	-	-
67.	CIRES	X	-	-
68.	CLARAC	X	X	X
69.	COUEILLES	X	-	-
70.	COURET	X	-	-
71.	CUGURON	X	X	X
72.	LE CUIING	X	X	X
73.	ENCAUSSE-LES-THERMES	X	-	-
74.	EQUX	X	-	-
75.	ESCANECRABE	X	-	-
76.	ESCOULIS	X	-	-
77.	ESPARRON	X	-	-
78.	ESTADENS	X	-	-
79.	ESTANCARBON	X	X	X
80.	ESTENOS	X	-	-
81.	EUP	X	-	-
82.	FABAS	X	-	-
83.	FIGAROL	X	-	-
84.	FOS	X	-	-
85.	FOUGARON	X	-	-

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 031-200080042-2023-1024-2023219-DE

	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	
		Etablissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants	Accompagnement et aide à domicile	Soins infirmiers à domicile
86.	FRANCAZAL	X	-	-
87.	FRANQUEVIELLE	X	X	X
88.	FRONSAC	X	-	-
89.	FRONTIGNAN DE COMMINGES	X	-	-
90.	FRONTIGNAN-SAVES	X	-	-
91.	GALIE	X	-	-
92.	GANTIES	X	-	-
93.	GARIN	X	-	-
94.	GENOS	X	-	X
95.	GENSAC-DE-BOULOGNE	X	-	-
96.	GOUAUX-DE-LARBOUST	X	-	-
97.	GOUAUX-DE-LUCHON	X	-	-
98.	GOUDEX	X	-	-
99.	GOURDAN-POLIGNAN	X	-	X
100.	GURAN	X	-	-
101.	HERRAN	X	-	-
102.	HIS	X	-	-
103.	HUOS	X	-	X
104.	IZAUT-DE-L'HOTEL	X	-	-
105.	JURVIELLE	X	-	-
106.	JUZEY-D'IZAUT	X	-	-
107.	JUZET-DE-LUCHON	X	-	-
108.	L'ISLE-EN-DODON	X	-	-
109.	LABARTHE-INARD	X	X	X
110.	LABARTHE-RIVIERE	X	X	X
111.	LABASTIDE-PAUMES	X	-	-
112.	LABROQUERE	X	-	-
113.	LAFFITE-TOUPIERE	X	-	-
114.	LALOURET-LAFFITEAU	X	X	X
115.	LANDORTHE	X	X	X
116.	LARCAN	X	X	X

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 031-200090042-20231024-2023219-DE

	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	
		Etablissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants	Accompagnement et aide à domicile	Soins infirmiers à domicile
117.	LARROQUE	X	-	-
118.	LATOUE	X	-	-
119.	LE FRECHET	X	-	-
120.	LECUSSAN	X	X	X
121.	LEGE	X	-	-
122.	LESPITEAU	X	X	X
123.	LESPUGUE	X	-	-
124.	LESTELLE-DE-ST-MARTORY	X	-	-
125.	LIEOUX	X	X	X
126.	LILHAC	X	-	-
127.	LODES	X	X	X
128.	LOUDET	X	X	X
129.	LOURDE	X	-	-
130.	LUSCAN	X	-	-
131.	MALVEZIE	X	-	X
132.	MANCIOUX	X	-	-
133.	MANE	X	-	-
134.	MARIGNAC	X	-	-
135.	MARSOULAS	X	-	-
136.	MARTRES-DE-RIVIERE	X	-	X
137.	MAUVEZIN	X	-	-
138.	MAYREGNE	X	-	-
139.	MAZERES-SUR-SALAT	X	-	-
140.	MELLES	X	-	-
141.	MILHAS	X	-	-
142.	MIRAMBEAU	X	-	-
143.	MIRAMONT-DE-COMMINGES	X	X	X
144.	MOLAS	X	-	-
145.	MONCAUP	X	-	-
146.	MONDILHAN	X	-	-
147.	MONT-DE-GALIE	X	-	-

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le



ID : 031-200080042-20231024-2023219-DE

	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	
		Etablissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants	Accompagnement et aide à domicile	Soins infirmiers à domicile
148.	MONTASTRUC-DE-SALIES	X	-	-
149.	MONTAUBAN-DE-LUCHON	X	-	-
150.	MONTBERNARD	X	-	-
151.	MONTESPAN	X	-	-
152.	MONTESQUIEU-GUITTAUT	X	-	-
153.	MONTGAILLARD-DE-SALIES	X	-	-
154.	MONTGAILLARD-SUR-SAVE	X	-	-
155.	MONTMAURIN	X	-	-
156.	MONTOLIEU-ST-BERNARD	X	-	-
157.	MONTREJEAU	X	X	X
158.	MONTSAUNES	X	-	-
159.	MOUSTAJON	X	-	-
160.	NENIGAN	X	-	-
161.	NIZAN-GESSE	X	-	-
162.	OO	X	-	-
163.	ORE	X	-	-
164.	PAYSSOUS	X	-	X
165.	PEGUILHAN	X	-	-
166.	PEYRISSAS	X	-	-
167.	PEYROUZE	X	-	-
168.	POINTIS-DE-RIVIERE	X	-	X
169.	POINTIS-INARD	X	X	X
170.	PONLAT-TAILLEBOURG	X	X	X
171.	PORTET D'ASPET	X	-	-
172.	PORTET-DE-LUCHON	X	-	-
173.	POUBEAU	X	-	-
174.	PROUPIARY	X	-	-
175.	RAZECUEILLE	X	-	-
176.	REGADES	X	X	X
177.	RIEUCAZE	X	X	X
178.	RIOLAS	X	-	-

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 031-200080042-20231024-2023219-DE



	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	
		Etablissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants	Accompagnement et aide à domicile	Soins infirmiers à domicile
179.	ROQUEFORT-SUR-GARONNE	X	-	-
180.	ROUJÉ	X	-	-
181.	SAINT-ANDRÉ	X	-	-
182.	SAINT-AVENTIN	X	-	-
183.	SAINT-BEAT-LEZ	X	-	-
184.	ST-BERTRAND-DE-COMMINGES	X	-	-
185.	SAINT-ELIX-SEGLAN	X	-	-
186.	SAINT-FERREOL-EN-COMMINGES	X	-	-
187.	SAINT-FRAJOU	X	-	-
188.	SAINT-GAUDENS	X	X	X
189.	SAINT-IGNAN	X	X	X
190.	SAINT-LARY-BOUJEAN	X	-	-
191.	SAINT-LAURENT	X	-	-
192.	SAINT-LOUP-EN-COMMINGES	X	-	-
193.	SAINT-MAMET	X	-	-
194.	SAINT-MARCET	X	X	X
195.	SAINT-MARTORY	X	-	-
196.	SAINT-MEDARD	X	-	-
197.	SAINT-PAUL-D'OEIL	X	-	-
198.	SAINT-PE-D'ARDET	X	-	X
199.	SAINT-PE-DELBOSC	X	-	-
200.	SAINT-PLANCARD	X	X	X
201.	SALEICH	X	-	-
202.	SALERM	X	-	-
203.	SALIES-DU-SALAT	X	-	-
204.	SALLES-ET-PRATVIEU	X	-	-
205.	SAMAN	X	-	-
206.	SAMOUILLAN	X	-	-
207.	SARRICAVE	X	-	-
208.	SARREMEZAN	X	-	-
209.	SALVETERRE-DE-COMMINGES	X	-	X

	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	
		Etablissements ou équipements médico-sociaux Aides aux aidants	Accompagnement et aide à domicile	Soins infirmiers à domicile
210.	SAUX-ET-POMAREDE	X	X	X
211.	SAVARTHES	X	X	X
212.	SEDEILHAC	X	X	X
213.	SEILHAN	X	-	X
214.	SENGOLIAGNET	X	-	-
215.	SEPX	X	-	-
216.	SIGNAC	X		
217.	SODE	X	-	-
218.	SQUEICH	X	-	-
219.	TERREBASSE	X	-	-
220.	TOLILLE	X	-	-
221.	LES TOURREILLES	X	X	X
222.	TREBONS-DE-LUCHON	X	-	-
223.	URAU	X	-	-
224.	VALCABRERE	X	-	-
225.	VALENTINE	X	X	X
226.	VILLENEUVE-DE-RIVIERE	X	X	X
227.	VILLENEUVE-LECUSSAN	X	X	X

ARTICLE 7 : TRANSFERT DES COMPETENCES OPTIONNELLES

Tout transfert d'une compétence optionnelle par une collectivité membre s'effectue par simple délibération de la collectivité dans les conditions suivantes :

- 1) Le transfert peut porter sur une ou plusieurs compétences optionnelles telles que définies à l'article 3 B.
- 2) Le transfert prend effet après délibération de la collectivité adhérente décidant du transfert et accord du comité syndical.
- 3) La nouvelle répartition de la contribution des collectivités aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée dans les conditions prévues à l'article 12.
- 4) Les autres modalités de transfert non prévues par les présents statuts sont définies par le comité syndical.

5) La nouvelle répartition des voix ou de sièges au comité syndical résultant d'un transfert de compétence est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 9.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par l'autorité exécutive de la collectivité concernée au président du syndicat. Celui-ci en informe l'autorité exécutive de chacune des collectivités membres.

ARTICLE 8 : REPRISE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

Les compétences optionnelles sont reprises dans les conditions suivantes :

1) La reprise peut concerner n'importe quelle compétence à caractère optionnel défini à l'article 3.

2) La reprise prend effet après délibération de la collectivité adhérente portant reprise de la compétence et accord du comité syndical.

3) Les équipements réalisés par le syndicat sur le territoire de la commune reprenant la compétence demeurent la propriété du syndicat. Toutefois, certains équipements intéressant la compétence reprise peuvent, en accord avec le syndicat, devenir propriété de la commune reprenant la compétence à condition que ces équipements restent affectés à l'utilité publique et soient principalement destinés à ses habitants.

4) La collectivité reprenant une compétence au syndicat continue de participer au remboursement des emprunts contractés par le syndicat pendant la période au cours de laquelle elle avait transféré cette compétence à cet établissement, jusqu'au remboursement complet desdits emprunts. Le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lors du vote du budget.

5) La nouvelle répartition des voix ou de sièges au comité syndical résultant de la reprise d'une compétence est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 9.

6) La nouvelle répartition de la contribution des communes aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de la reprise est déterminée ainsi qu'il est dit à l'article 12.

7) Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par des délibérations concordantes du comité syndical et de la commune reprenant la compétence.

La délibération de la collectivité portant reprise de compétence est notifiée par l'autorité exécutive au président du syndicat. Celui-ci en informe l'autorité exécutive de chacune des collectivités membres.

ARTICLE 9 : REPRESENTATION

Le comité syndical est composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre.

En application des dispositions qui précèdent, la représentation au sein du syndicat est la suivante :

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 031-200080042-20231024-2023219-DE

- les communes sont représentées par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, élus par les conseils municipaux, quelle que soit la population et le nombre de compétences transférées,

ARTICLE 10 : BUREAU

Le bureau est composé :

- du Président,
- d'un nombre de vice-présidents déterminé par le comité syndical,
- d'autres membres.

La composition du comité syndical et de son bureau sont régies par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 11 : FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-16 du code général des collectivités territoriales :

1) Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les collectivités :

- l'élection du président et des membres du bureau,
- le vote du budget,
- l'approbation du compte administratif et du compte de gestion,
- les modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

2) Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les collectivités concernées par l'affaire mise en délibération.

3) Le président prend part à tous les votes sauf pour le compte administratif et lorsqu'il est personnellement intéressé par l'affaire.

ARTICLE 12 : BUDGET DU SYNDICAT

Les recettes du budget du syndicat sont celles visées à l'article L 5212-19 du code général des collectivités territoriales et comprennent :

- La contribution des collectivités membres aux différents budgets du syndicat est fixée par l'organe délibérant du syndicat selon les modalités suivantes :
 - en fonction de la ou des compétences transférées par chacune des collectivités,
 - au prorata de la population de chacune des collectivités authentifiée par le plus récent décret.

La contribution des collectivités membres présente un caractère obligatoire. Elle est appelée après le vote du budget du syndicat.

- Les sommes qu'il reçoit par arrêtés du Conseil départemental de la Haute-Garonne et de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou d'autres administrations publiques ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 031-200080042-20231024-2023219-DE



- Les sommes qu'il reçoit des associations, des particuliers, en échange d'un service ;
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du département et des communes ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- Le produit des emprunts ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- Les produits des dons et legs.

ARTICLE 13 : ADHESION D'UNE COMMUNE

L'adhésion d'une commune au syndicat s'effectue dans les conditions de l'article L 5211-18 du CGCT.

L'adhésion prend effet à la date de l'arrêté préfectoral.

ARTICLE 14 : RETRAIT

Toute collectivité membre peut solliciter à tout moment son retrait du syndicat dans les conditions fixées à l'article L 5211-19 du CGCT et L 5212-30 CGCT.

Le retrait prend effet à la date de l'arrêté préfectoral.

ARTICLE 15 : EXTENSION DE PERIMETRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT

Lorsque le périmètre géographique d'un groupement membre du syndicat est appelé, pour quelque cause que ce soit (extension de périmètre, fusion, substitution de membre...) à différer du périmètre sur lequel le syndicat exerce les compétences que ce membre lui a transférées, le syndicat peut procéder à une extension de son périmètre d'intervention à ce nouveau territoire dans les conditions suivantes :

- l'extension de périmètre géographique peut être opérée à tout moment par un membre du syndicat par délibération concordante de l'organe délibérant de ce membre et du comité syndical du syndicat,
- l'extension du périmètre géographique prend effet à la date fixée par l'organe délibérant du syndicat, sans pour autant pouvoir être rétroactif ;
- cette extension du périmètre d'intervention du syndicat sera, dans un souci d'information des tiers, constatée par le représentant de l'Etat dans le plus proche arrêté préfectoral qu'il sera amené à prendre concernant le syndicat.

ARTICLE 16 : ADHESION A UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

L'adhésion du syndicat à un EPCI est décidée par le comité syndical statuant à la majorité simple

ARTICLE 17 : ANNEXION DES STATUTS

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des collectivités décidant de leur modification.

Accord de principe pour la vente de la parcelle AC 45, rue Sous Baylo

Monsieur le Maire rappelle la demande initiale de Monsieur et Madame DEVATINE concernant l'acquisition de la parcelle AC 45, d'une contenance de 25 m², sise rue Sous Baylo, appartenant à la commune et jouxtant leurs parcelles AC 40 et AC 41.

Le maire rappelle les modalités nécessaires à la réalisation de cette future cession, à savoir, délibération de principe, bornage de la parcelle, si nécessaire, cession.

Monsieur le Maire précise que lors de son entretien du 3 octobre 2023, il a été notifié à Monsieur et Madame DEVATINE que les frais de géomètre et d'acte seront à leur entière charge et que le prix de vente au m² sera de 80 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- **ACCEPTE** la future cession à Monsieur et Madame DEVATINE, propriétaires des parcelles AC 40 et AC 41, de la parcelle AC 45 aux conditions suivantes :
 - Cette cession sera réalisée au prix de 80 euros le m², soit 2 000 euros ;
 - Les frais de bornage et de transfert de propriété seront à la charge des acquéreurs : Monsieur et Madame DEVATINE
 - La totalité des frais engagés auprès de Philéa Conseil seront refacturés à Monsieur et Madame DEVATINE soit 612 € selon devis du 19 novembre 2023.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération, dont le procès-verbal de bornage ainsi que l'acte notarié, et à payer les frais auprès des services de la Publicité Foncière.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **8** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre : **0**

Abstention : **0**

Désignation d'un élu pour la signature des autorisations d'urbanisme lorsque le Maire est « intéressé au projet »

Monsieur le Maire informe

Vu l'article L 422-7 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique visant à prévenir tout conflit d'intérêt,

Lorsqu'un maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, le Conseil Municipal doit désigner un autre membre pour prendre la décision.

Seul le Conseil Municipal peut par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer l'autorisation d'urbanisme. Dans ce cas spécifique, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire.

La notion d'intérêt personnel doit être appréciée de manière assez large. Le maire peut être dit « intéressé » en son nom personnel ou pour le dossier d'un de ses proches parents (ascendant, descendant, conjoint). Il en est de même lorsque le maire intervient professionnellement dans le projet.

Monsieur le Maire propose donc de désigner Madame Isabelle AUFRÈRE pour signer les autorisations d'urbanisme lorsque le maire est « intéressé au projet ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE DÉSIGNER** Madame Isabelle AUFRÈRE pour signer les autorisations d'urbanisme lorsque le maire est « intéressé au projet ».

- Que la présente délibération sera valable pour la durée du mandat en cours.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **8** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre : **0**

Abstention : **0**

Décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à une décision modificative afin de s'assurer de pouvoir honorer les engagements financiers pris notamment pour le remplacement de la chaudière de l'école élémentaire.

Monsieur le Maire détaille les virements de crédits comme suit :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Investissement Dépenses				
2135 : Installation générale, agencement	3 000.00 €		+14 000.00 €	17 000.00 €
2138 : Autres constructions	282 000.00 €	-14 000.00 €		268 000.00 €
Total général dépenses investissement	660 822.25 €	-14 000.00 €	+14 000.00 €	660 822.25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative présentée par Monsieur le Maire.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **8** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre : **0**

Abstention : **0**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 novembre 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Santé et que celle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

Le nombre d'assurés en qualité d'ayants-droits, de retraités ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'est pas pris en compte au titre de facturation.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est modulée comme suit : 15 € par agent et par mois, 2 € supplémentaires par enfant à charge qui adhère à la mutuelle.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après délibération,

Décide :

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31, à effet au 1^{er} janvier 2024 et attribuée à la MNT.

Article 2 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif comme suit : 15 € par agent et par mois, 2 € supplémentaires par enfant à charge qui adhère à la mutuelle.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **8** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre : **0**

Abstention : **0**

Adhésion à la convention de participation en prévoyance à effet au 1^{er} janvier 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 novembre 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7 € par mois et par agent.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après délibération,

Décide :

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31, à effet au 1^{er} janvier 2024 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle).

Article 2 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 7 € par mois et par agent.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **8** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre : **0**

Abstention : **0**



**COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL PLACÉ
AUPRES DU CENTRE DE GESTION**

SÉANCE DU : 08/11/2023

Textes de références : ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021
décret n°2022-581 du 20 avril 2022 / décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011

**PROPOSITION D'ADHESION AUX CONVENTIONS
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

COLLECTIVITE: MAIRIE DE MONTAUBAN DE LUCHON

PROPOSITION DE L'AUTORITÉ

Demande d'avis sur l'adhésion aux conventions de participation en santé et en prévoyance du CDG31.

- Prévoyance : versement à tout agent ayant souscrit à la convention de participation proposée d'un montant mensuel unique de : 7,00 euros
Date d'effet au : 01/01/2024

- Santé : versement à tout agent ayant souscrit à la convention de participation proposée d'un montant mensuel unique de : 15,00 euros
Date d'effet au : 01/01/2024

Santé : 2 euros supplémentaires par enfant à charge qui adhère à la mutuelle

Avis du collège des représentants des collectivités : AVIS FAVORABLE

Avis du collège des représentants du personnel : AVIS FAVORABLE

Le Président du comité social territorial
Patrick LEFEBVRE



NB : Il appartient à chaque collectivité ou établissement public de porter cet avis, par tout moyen approprié, à la connaissance des agents (article 31 du décret N° 85 565 du 30 mai 1985).

Urbanisme

- CUa : Parcelles AE 312 et AE 314 (place des Grumes) en vue d'une vente
- CUb : Parcelle AH 4, AH 11, AH 12 et AH 14 (route de Bonnegarde) en vue d'une acquisition en cours d'instruction

- DP : OUSSET Joëlle – Modification de façade et pose de vélux accordée le 24 octobre 2023.
- DP : LAPORTE Julien : Changement de menuiseries accordée le 19 octobre 2023.

Monsieur le Maire informe que deux courriers sont arrivés en mairie concernant la réserve foncière de Miejo Lano.

Monsieur le Maire a interrogé l'ATD pour connaître la suite à donner à ces demandes.

Questions diverses

➤ **Pool routier 2024**

Monsieur le Maire évoque sa rencontre avec Monsieur Jérôme DEU de la CCPHG. Il a été convenu d'inscrire les rues suivantes :

- Rue du Cansech
- Lotissement Dasque
- Parking des Espardies (bas)
- Espace de stationnement route de Subercarrère

➤ **Contribution exceptionnelle SICASMIR**

Une demande de contribution exceptionnelle a été faite par le SICASMIR. La commune doit s'acquitter de la somme de 2 116 €.

Demande de subvention 2024

La commune a jusqu'au 15 janvier pour déposer les demandes de subventions au titre de la DETR. Les projets sont les suivants :

- Eglise
- Isolation garderie de l'école maternelle
- Couverture du bar
- Travaux cantine

➤ **Commission des listes électorales**

Un arrêté préfectoral vient de fixer la liste des personnes siégeant à la commission de contrôle des listes électorales :

- Conseiller municipal : Patrick BOILEAU (Lydie JALBAUD, Suppléante)
- Délégué de l'administration : Francis ARRIEU (Charles PARMEGIANI, Suppléant)
- Déléguée du Tribunal Judiciaire : Marie-Claire TOURNAN (Hélène PORTE, Suppléante).

Une réunion doit être prévue dans le courant du mois de décembre.

➤ **Prime inflation**

Une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été mise en place par décret par l'état. Il appartient au conseil municipal de délibérer en faveur ou non de cette prime. Une commission du personnel sera organisée afin d'en discuter.

➤ **Forfait communal école de Luchon**

La commune a reçu une demande de signature de convention afin de payer le forfait communal des trois dernières années scolaires.

Monsieur le Maire a pris contact avec Monsieur le Maire de Luchon afin de lui signaler plusieurs problèmes dans sa demande :

- Certains enfants sont inconnus sur la commune
- Manque de détail et de méthode de calcul
- La commune est dotée d'une école est n'est donc pas dans l'obligation de payer sauf dérogation particulière.

Monsieur le Maire a également pris attache auprès de l'inspection d'académie pour connaître les différentes dérogations nous obligeant à payer ces frais de scolarité.

➤ **Déplacement borne à incendie**

Monsieur le Maire a demandé qu'une borne incendie soit déplacée en raison de son inaccessibilité.

➤ **Eglise**

Monsieur Patrick BOILEAU informe le Conseil Municipal que le dossier « Fondation du Patrimoine » est prêt à être envoyé.

➤ **Piscine école**

À la suite du conseil d'école, Monsieur le Maire souhaite faire un geste afin de pouvoir proposer des séances d'apprentissage à la natation aux écoles.

Un devis va être demandé à l'entreprise FARRUS pour connaître le coût des rotations pour amener les enfants à la piscine de Saint-Gaudens ou de Loudenvielle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Le Maire

Claude CAU



Le secrétaire de séance

Patrick BOILEAU

